Image not found or type unknown

Quelle est la sanction pour mon mari et son amante??

Par **Andrea mimih**, le **13/04/2016** à **12:56**

Bonjour
Mon mari m'a trompé avec une fille plus jeune. J'ai des preuves et j'aimerais agir en justice.
Quelles seront les sanctions pour mon mari et celles de sa maîtresse??
Merci de me répondre

Par **youris**, le **13/04/2016** à **13:01**

bonjour,
cela existe dans certains pays mais pas en france.
à part le divorce, il n'existe pas de sanctions prévues par les textes pour ce genre de comportement car ce n'est pas une infraction au code pénal.
salutations

Par **youris**, le **13/04/2016** à **13:11**

d'avoir des relations sexuelles avec un homme marié n'est une infraction pénale donc pas de plainte possible.
par contre votre mari n'a pas respecté son devoir de fidélité prévu par le code civil mais ce n'est pas une infraction pénale.

Par **Andrea mimih**, le **13/04/2016** à **13:12**

Merci beaucoup en tout cas

Par **janus2fr**, le **13/04/2016** à **13:35**

Bonjour,
L'adultère n'est plus pénalisé en France depuis 1975 !

Et même lorsque c'était le cas, vous n'auriez pu porter plainte que contre votre mari, pas contre sa maitresse. Car lui seul se rend coupable d'adultère, lui seul est marié avec vous, pas sa maitresse !
A noter qu'à l'époque, la femme qui se rendait coupable d'adultère était punie de 3 mois à 2 ans de prison alors qu'un homme, seulement de 360 à 7200 francs d'amende, et encore, seulement si l'acte avait lieu au domicile conjugal...

Par **youris**, le **13/04/2016** à **14:00**

les réponses sont claires.
si vous deviez en vouloir à une personne, c'est à votre mari qui a commis cet adultère.
vous pouvez envisager le divorce ou la séparation de corps.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés